



ECONOMIE, INSTITUTION

COVID-19 : Réouverture du marché alimentaire

La collectivité de Guérande informe que le marché alimentaire « rouvrira ses portes »

Publié le 22 mars 2020

Le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 interdisait « la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ». En application du même décret, la Municipalité a saisi une demande de dérogation afin de pouvoir permettre la tenue du marché alimentaire. Sur la base des informations fournies, le préfet de région, préfet de la Loire-Atlantique, a décidé de réserver une suite favorable à cette demande en assortissant celles-ci de conditions strictes (arrêté N°2020-CAB-44).

Ainsi, le marché alimentaire de Guérande réouvre les mercredi et samedi de 8h30 à 12h30 à compter du 1er avril.

Les consignes à respecter sur le marché de Guérande sont les suivantes :

- 1 seul membre par foyer peut aller sur le marché (il ne s'agit pas d'une balade en famille)
- À l'entrée et à la sortie du marché : réaliser une friction hydroalcoolique (penser à apporter son propre gel hydroalcoolique)
- Appliquer les gestes barrière (dont 1m de distance entre chaque personne)
- Respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières
- Ne pas toucher aux produits alimentaires : seul le commerçant le peut à l'aide d'ustensiles
- Les paiements sans contact sont à privilégier
- Laver à l'eau tous les fruits et légumes avant consommation
- Jeter ses mouchoirs usagés dans les poubelles

Les dispositions prises par les services de la Ville de Guérande :

- 1 seul membre par foyer peut aller sur le marché (il ne s'agit pas d'une balade en famille)
- Une distance de 8 mètres entre chaque étal est mise en place (le nombre d'étals est limité à 15)
- Un sens de circulation est à respecter sur le marché
- Les claviers de paiements, plans de travail et caisses sont désinfectés régulièrement par les commerçants
- Des barriérages et un marquage au sol sont réalisés pour matérialiser les cheminements d'accès
- Des contrôles sont effectués par les forces de l'ordre et des amendes seront appliquées en cas de non-respect des consignes
- La Police municipale est aussi chargée de réguler la fréquentation



*L'entrée se fera par la rue Saint-Michel et la sortie par la rue Vannetaise.
Tous les autres accès à la place Saint-Aubin seront fermés"*

Retrouvez l'arrêté encadrant la tenue de ce marché sur : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h